

La direction s'engage à ce que tous les membres du personnel collaborent à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Comme parents d'adolescents victimes, témoins ou auteurs de violence ou d'intimidation, des outils sont disponibles pour vous informer et vous outiller sur le site internet du MELS et sur celui de l'école.

Numéros de téléphone, courriels et liens utiles

École secondaire Louis-Joseph-Papineau	ljp.cscv.qc.ca	819-427-6258
Personne responsable du volet violence/intimidation Louise Larivière et Myriam Cabana		819-427-6258
Secrétariat général Céline Blais		Poste 1000
Secrétariat G1 Micheline Lavergne		Poste 1002
Secrétariat G2 Patricia Pesant		Poste 1010
Louise Larivière (T.E.S. G1)		Poste 1030
Myriam Cabana (T.E.S. G2)		Poste 1064
Courriel intimidation de l'école	www.intimidationljp@cscv.qc.ca	
Ligne Parents	www.ligneparents.com	1-800-361-5085
Site internet du MELS (ressource pour les jeunes, parents et éducateurs en lien avec l'intimidation)	www.branchepositif.gouv.qc.ca	
CLSC Petite-Nation		819-983-7341
CSSS de Papineau (CLSC - Accueil social)		819-986-3359
Prévention du suicide		1-866-APPELLE
Tel-Aide Outaouais	www.tel-aide-outaouais.org/	1-800-567-9699
Tel-Jeunes	www.teljeunes.com	1-800-263-2266
Gai écoute	www.gai-ecoute.qc.ca	1-888-505-1010
Prévention César		819-427-5511
Sûreté du Québec	www.taxage.ca	819-427-6269

Document élaboré à partir du document d'ÉSHG



École secondaire
Louis-Joseph-Papineau

Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Une collaboration harmonieuse entre le personnel de l'école et les parents favorise la réussite de votre enfant.

ICI C'EST 100% INTERVENTION

Le Gouvernement du Québec a modifié en 2012 la Loi sur l'instruction publique suite au Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Toutefois, les mesures visant à prévenir et à combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école. La loi vient préciser les devoirs et les responsabilités des différents acteurs du milieu scolaire.

À LJP

Donnons-nous la main contre la violence et l'intimidation!

www.intimidationljp@cscv.qc.ca

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyber espace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Source : MELS

VIOLENCE

Toute manifestation de force, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, et ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Source : Mels

*Ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec le conflit.

Une chicane entre amis est une situation normale et imprévue qui résulte d'un désaccord, d'une différence d'opinion ou de perception. Le conflit implique généralement des opposants de forces égales et prend fin dans un délai raisonnable.

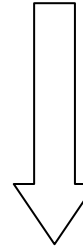
Ce que fait l'école pour prévenir.	Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	Comment pouvez-vous dénoncer?
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du code de vie en classe - Ateliers et activités de sensibilisation par les intervenants en collaboration avec des organismes externes - Enseignement des habiletés sociales - Formation du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du code de vie et de la démarche disciplinaire - Participation des parents lors des rencontres d'information ou de retour de suspension - Communiquer avec les différents intervenants de l'école (appel, r-v, courriel, agenda) 	<p>La démarche de dénonciation peut être CONFIDENTIELLE</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de signalement - Courriel intimidationlp@cscv.qc.ca - Boîte vocale des intervenants - Rendez-vous individuel

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

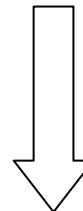
Lorsqu'un acte est signalé ou constaté



Mesures de soutien et d'encadrement



Sanctions possibles



Suivi

- Arrêt d'agir (mettre fin au geste)
- Prendre la version des personnes impliquées
- Signaler la situation à la direction ou éducatrice de secteur

- Des mesures de soutien et d'encadrement sont offertes aux élèves victimes, témoins et auteurs d'intimidation ou de violence
- Un suivi est effectué par un intervenant (victime, témoin, auteur) et leurs parents
- Possibilité de référence à des intervenants professionnels (internes et externes)
- Sensibilisation

- Les sanctions seront choisies selon le code de vie prévu à l'agenda selon le contexte (gravité, intensité, répétition et constance)
- Mesures réparatrices
- Suspension interne/ externe/ expulsion
- Contrat d'engagement

- Suite au suivi effectué par l'intervenant auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi que leurs parents, la personne responsable du dossier transmet l'information à la direction de l'unité.
- Après l'évènement le suivi est fait avec les victimes sous la forme 2-1-1 (2 jours- 1 semaine-1 mois)